

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE**

---

**ARRÊTÉ  
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la route départementale n°56  
du PR 12+000 au PR 13+000

hors agglomération

sur le territoire de la commune de CAZES MONDENARD

---

A.D. n° 2021/1944

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 21/1813 du 3 août 2021 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

VU la demande présentée par l'entreprise ELECOMTEL SOLUTIONS, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2021,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre les travaux de tirage et de raccordement de câbles pour la fibre optique, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

**SUR** proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

## - ARRÊTE -

### **Article 1**

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n°56, du PR 12+000 au PR 13+000, sur le territoire de la commune de CAZES MONDENARD, hors agglomération, du 5 octobre 2021 jusqu'au 5 décembre 2021, date de la fin du chantier.

### **Article 2**

Au droit et aux abords du chantier, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- la vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h,
- les dépassements seront interdits,
- les arrêts et le stationnement seront interdits.

Lorsque la largeur de chaussée libre à la circulation sera insuffisante, un alternat de circulation sera mis en place et réglé par signaux de type K10, ou par panneaux de type B15 et C18, ou automatiquement par feux tricolores d'alternat temporaire.

Tout ou partie de ces mesures pourront être suspendues en dehors des périodes de chantier (notamment la nuit, les week-ends et jours fériés), à condition que cela soit compatible avec l'état d'avancement des travaux.

### **Article 3**

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

### **Article 4**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 5

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de CAZES MONDENARD,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise ELECOMTEL SOLUTIONS,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de VALENCE D'AGEN
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

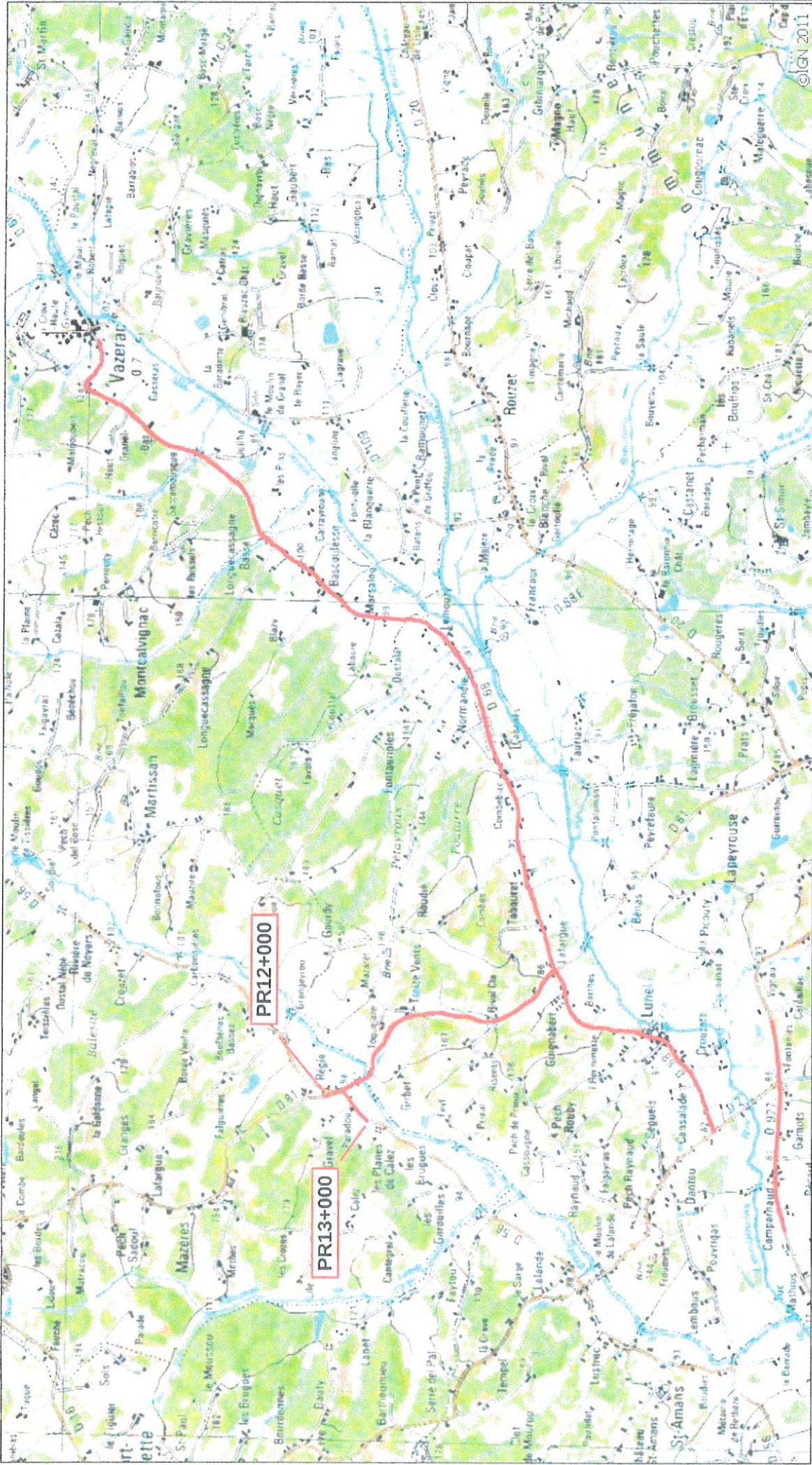
A Montauban,

le 05 OCT. 2021

Pour le président par délégation,

Le directeur de l'aménagement et de la voirie

Jean-François DENAT

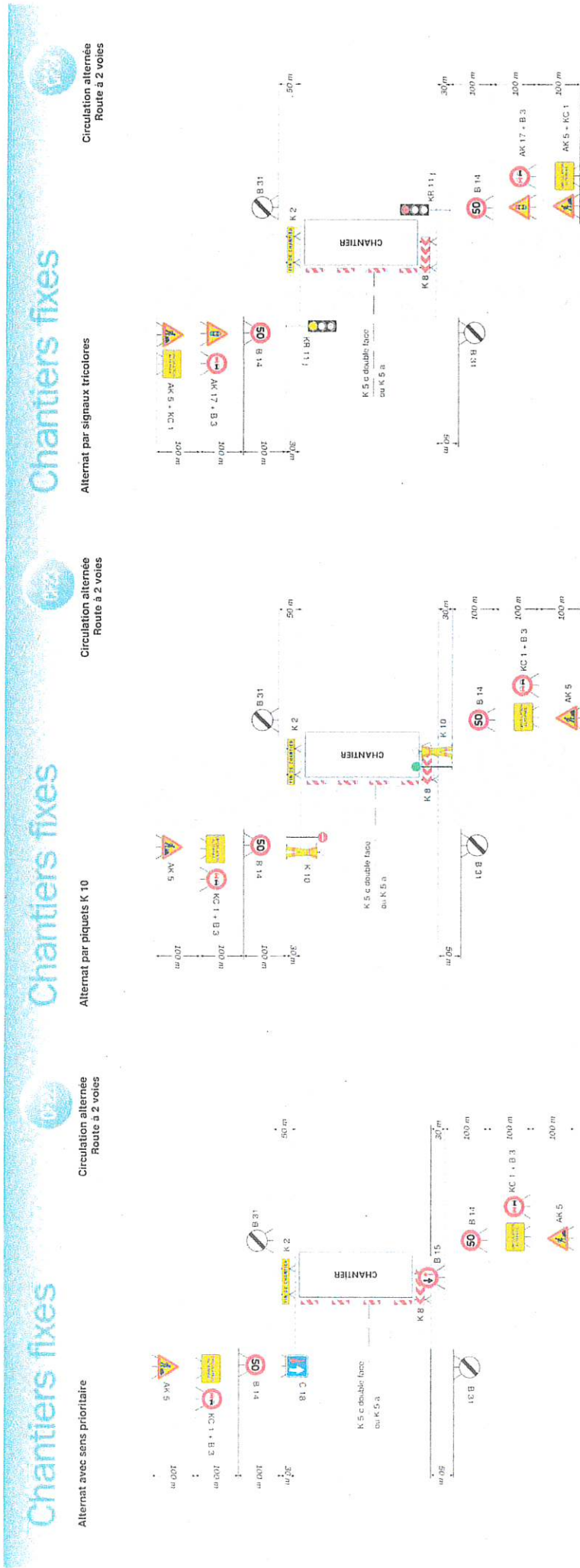


Tirage et raccordement de câbles fibre optique  
Entreprise ECOMTEL SOLUTIONS  
RD56 du PR12+000 à 13+000  
CAZES-MONDENARD  
Valable du 04/10 au 05/12/2021



# TYPES D'ALTERNAT

*Nota : les limitations de vitesse (panneaux B14) seront portées à 30km/h si le chantier se situe en agglomération*



Remarque(s) :  
 - Disponible à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité.  
 - Disponible à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité.  
 - Disponible à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité.

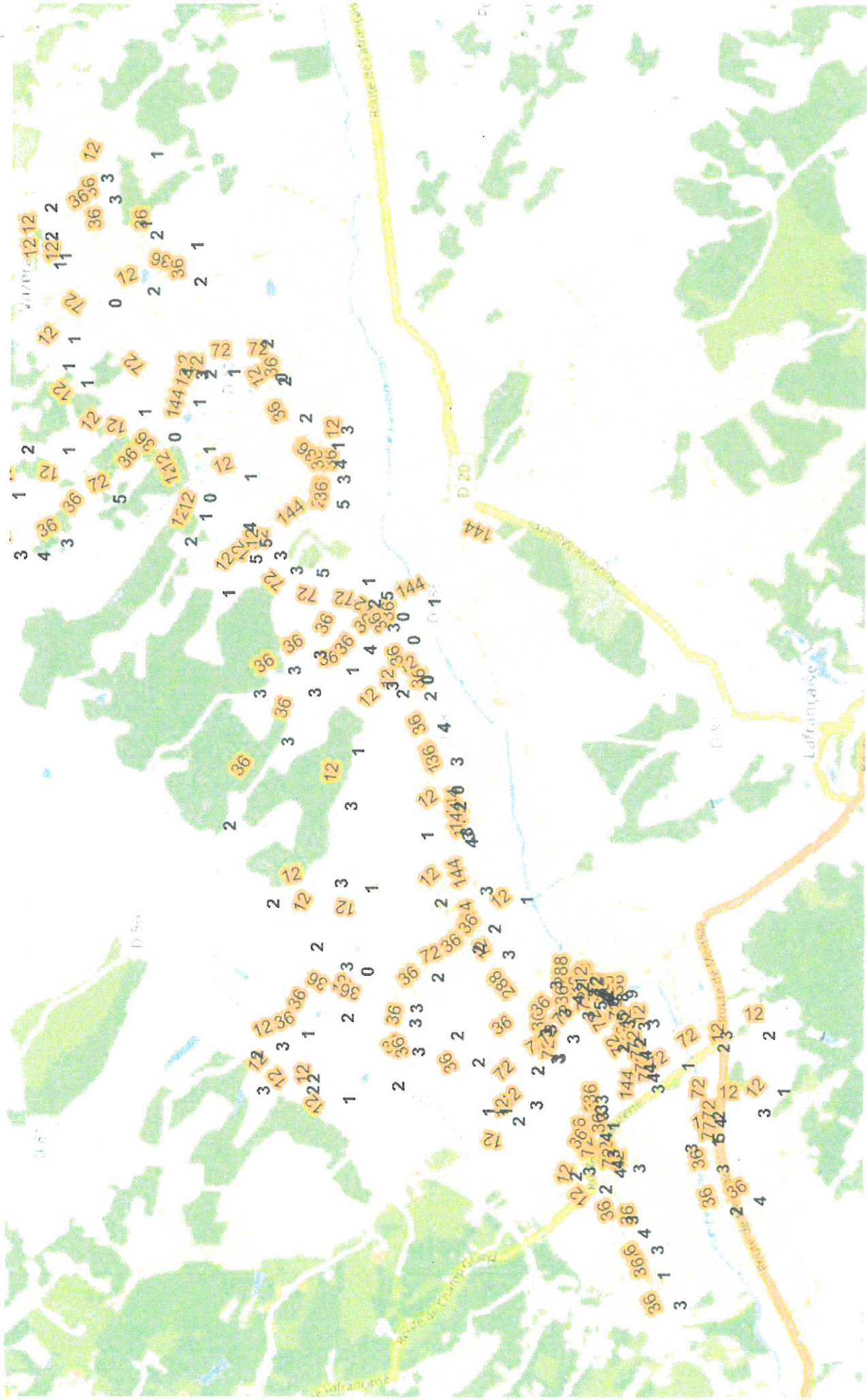
Remarque(s) :  
 - Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h pour coordonner l'abaissement de vitesse entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Remarque(s) :  
 - Seuls à utiliser uniquement lorsque l'alternat doit être maintenu, en absence de visibilité réduite.  
 - Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h pour coordonner l'abaissement de vitesse entre les panneaux AK 5 et AK 17.

**Sens prioritaire B15 - C18**

**Piquets B15 - C18**

**Feux tricolores**



Tirage et raccordement de câbles fibre optique  
 Entreprise ELECOMTEL SOLUTIONS

Sur les RD927, 68, 56, 81  
 Durée des travaux : du 04/10/2021 au 05/12/2021